

## **SOCIETE COMMERCIALE**

### **TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL DANS UNE NOUVELLE CIRCONSCRIPTION DE GREFFE (SOCIETE ARRIVANT DANS L'AIN)**

- Formulaire **M2** dûment complété et signé sur chaque feuillet
- 1 exemplaire de la liste des sièges sociaux antérieurs certifié conforme par le représentant légal
- 1 exemplaire du procès verbal de l'assemblée générale décidant du changement d'adresse du siège social signé en original
- 1 exemplaire des statuts mis à jour certifié conforme par le représentant légal
- 1 exemplaire du journal d'annonces légales publiant l'avis de modification ou attestation de sa parution :
  - dans le département de départ
  - dans le département de l'Ain
- Justificatif de la jouissance du nouveau local au nom de la société :

#### **SI CREATION**

- Copie du titre de propriété
- ou** Copie du bail signé ou copie du contrat de domiciliation signé
- ou** Autorisation du propriétaire de mise à disposition des locaux accompagné d'un justificatif d'adresse de ce dernier (copie taxe foncière ou titre de propriété...)
- ou** Copie de la quittance de loyer ou facture EDF-GDF, téléphone fixe... (récentes)

#### **SI PRISE DU FONDS EN LOCATION-GERANCE**

- Copie du contrat de location-gérance signé
- Un exemplaire du journal d'annonces légales de l'Ain publiant l'avis de location-gérance ou attestation de sa parution

#### **SI ACHAT**

Acte de cession du fonds signé : copie authentique ou acte de cession sous seing privé (si l'acte est signé sous seing privé, il doit faire mention de l'enregistrement auprès des services fiscaux)

Un exemplaire du journal d'annonces légales de l'Ain publiant l'avis de cession du fonds de commerce ou attestation de sa parution

**AUTRES ORIGINES : contacter votre CFE**

En cas d'activité réglementée, prendre contact avec le CFE

**COUT DE LA FORMALITE**

**Chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse**  
d'un montant de :

S'il ne reste plus d'activité à l'ancien siège :

226.49 € ou 83.49 € si société unipersonnelle avec associé unique dirigeant

S'il y a maintien d'une activité à l'ancien siège :

259.95 € ou 116.95 € si société unipersonnelle avec associé unique dirigeant

☛ si inscription dans un ou plusieurs autres greffes, ajouter 44.17 € par greffe

**Chèque de 70 € à l'ordre de la CCI de l'Ain** (prestation CFE Service +)